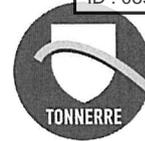


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 17/07/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 144

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @CTES : Fonction publique

PERSONNEL MUNICIPAL

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 juillet 2024 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant qu'en raison de la charge de travail estivale des services techniques eu égard aux différentes manifestations ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la mission d'agent polyvalent des services techniques à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- Considérant également qu'en raison du taux de fréquentation de la piscine lors de la période estivale ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de sauveteur aquatique à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- De créer un emploi non permanent à temps plein d'agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024.
- De créer un emploi non permanent à temps plein de sauveteur aquatique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024.
 - o Du grade d'Adjoint technique territorial pour les postes d'agents polyvalents des services techniques (échelon 1);
 - o Du grade d'Educateur des APS pour le poste de sauveteur aquatique (échelon 1),
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de travail ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre